

## Formulaire pour la création ou la modification de Regroupements dans le cadre de la consommation propre.

### Principe de l'autorisation :

- La mise en service du Regroupement ne peut se faire qu'après l'autorisation expresse d'Eli10 SA.
- Les déposes de compteurs d'Eli10 SA doivent faire l'objet d'une autorisation et Eli10 SA doit être présente lors de chaque action sur ses compteurs. Il est strictement interdit de modifier ou d'agir sur les appareils de comptage sans l'accord d'Eli10 SA.
- Au surplus, le Regroupement pour la consommation propre est régi par les dispositions légales sur la loi fédérale sur l'énergie (LEne ; RS 730.0), l'ordonnance fédérale sur l'énergie (OEne ; RS 730.01), la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl ; RS 734.7) ainsi que son ordonnance relatives aux Regroupements pour la consommation propre (OApEl ; RS 734.71).

### Informations à fournir pour l'autorisation de mise en service :

- L'identité et les coordonnées de chaque propriétaire foncier souhaitant adhérer au Regroupement, ainsi que la désignation des parcelles concernées (membres du Regroupement).
- L'identité et les coordonnées du Représentant du Regroupement.
- La désignation du lieu de production, de(s) installation(s) de production ainsi que leurs adresses, sa/leur puissance(s) et sa/leur durée d'exploitation annuelle.
- La confirmation auprès d'Eli10 SA ou d'un autre gestionnaire de Réseau (GRD) de la renonciation à l'approvisionnement de base et à l'accès individuel au réseau de la part des consommateurs finaux qui intègrent le Regroupement.
- Les indications concernant l'ajout et l'utilisation d'un accumulateur/d'une batterie de stockage et la nature de cette utilisation.
- Un engagement à la responsabilité solidaire signé par chaque propriétaire foncier membre du Regroupement.

### Délais

- Le Regroupement doit être annoncé avec tous les documents requis demandés au point précédent au moins 3 mois avant sa mise en service effective.
- Tout changement concernant la/les installation(s) de production alimentant le Regroupement, l'utilisation d'un accumulateur/d'une batterie de stockage et le périmètre du Regroupement (par exemple entrée ou sortie d'un membre/d'une parcelle) doit être annoncé par écrit recommandé à Eli10 SA au moins 3 mois à l'avance.
- Tout changement concernant la propriété d'une parcelle doit être annoncé par écrit recommandé à Eli10 SA au moins 15 jours à l'avance; cette annonce doit être faite même si le propriétaire n'est pas consommateur final sur place.

### Autres informations importantes

- Les propriétaires fonciers membres du Regroupement renoncent à un raccordement individuel et bénéficient d'un raccordement collectif partagé avec les éventuels autres propriétaires membres du Regroupement.
- Les propriétaires fonciers membres du Regroupement sont solidairement responsables de tous les engagements du Regroupement, par contre, chaque propriétaire est individuellement responsable pour les installations intérieures qui se trouvent sur sa/ses parcelle(s).
- Le Représentant du Regroupement est la personne de référence pour toutes les communications adressées par Eli10 SA. Toute communication est réputée valablement adressée au Regroupement dès lors qu'Eli10 SA les a notifiés au Représentant.
- Le Regroupement fixe lui-même ses conditions tarifaires en observant les recommandations et la législation.
- Le Regroupement est le responsable de la mesure et de la facturation des flux d'énergie internes au Regroupement.
- Les raccordements existants qui ne sont plus utilisés seront mis hors service. Les frais des modifications nécessaires et les coûts de capital des installations qui ne sont plus utilisées ou qui ne le sont que partiellement sont portés à la charge du Regroupement. Les ampères acquis qui ne peuvent pas être transférés sur le nouveau raccordement seront perdus.
- Tous les membres du Regroupement sont responsables de communiquer par l'intermédiaire du Représentant toute modification en lien avec le Regroupement.

## Données techniques du Regroupement:

Nom du Regroupement (en cas d'assujettissement à la TVA, merci d'indiquer la dénomination exacte selon l'IDE) :

Assujettissement du Regroupement à la TVA:                      Oui n° TVA :                                      Non

Date souhaitée de mise en service du Regroupement

**Le Regroupement délègue la gestion de la mesure et de la facturation à une entreprise tierce :**

Installation(s) de production participant au Regroupement :

- 1.
- 2.

Puissance totale de l'installation de production participant au Regroupement :                      kWp.

## Représentant du Regroupement:

Nom, Prénom :

Adresse :

NPA & Localité :

Téléphone :

Email :

Lieu et date :

Signature :

## Propriétaire foncier membre du Regroupement:

(Cette page est à reproduire et compléter pour chaque propriétaire membre)

Nom de l'objet :

Numéro de parcelle (RF):

Adresse :

NPA & Localité :

Adresse de correspondance

Nom, Prénom :

Adresse :

NPA & Localité :

Téléphone :

Email :

Est lui-même consommateur final sur le site.

Propose la participation au Regroupement à d'autres consommateurs du site (locataires).

Par sa signature, le membre susmentionné confirme qu'il :

- donne le pouvoir au Représentant du Regroupement pour toute communication ou engagement entre le Regroupement et Eli10 SA,
- assume lui-même une responsabilité solidaire avec les autres membres du Regroupement pour tous les engagements du Regroupement,
- continue d'être individuellement responsable pour les installations électriques intérieures qui se trouvent dans sa propriété,
- est tenu d'informer Eli10 SA par recommandé au plus tard 15 jours à l'avance de tout changement lié à :
  - sa participation au Regroupement,
  - la mutation de propriété du bien-fonds,
  - l'installation de production, son raccordement et son mode de fonctionnement,
  - l'utilisation d'une batterie de stockage,
  - le raccordement du Regroupement ou de sa puissance
  - l'assujettissement TVA du Regroupement
- renonce à l'approvisionnement de base auprès d'Eli10 SA s'il est lui-même consommateur final sur le site.

Lieu et date :

Signature :

## Locataires participant au Regroupement:

(Cette page est à reproduire et compléter suivant le nombre de membres)

### Locataire

Par sa signature, le consommateur final/le locataire renonce à l'approvisionnement de base. En outre, par cette renonciation, le consommateur final/le locataire résilie de facto son contrat d'utilisation du réseau et son contrat de fourniture d'électricité avec Eli10 SA avec effet à la date de mise en service du Regroupement.

Nom, Prénom :

Adresse :

NPA & Localité :

Lieu et date :

Signature :

### Locataire

Par sa signature, le consommateur final/le locataire renonce à l'approvisionnement de base. En outre, par cette renonciation, le consommateur final/le locataire résilie de facto son contrat d'utilisation du réseau et son contrat de fourniture d'électricité avec Eli10 SA avec effet à la date de mise en service du Regroupement.

Nom, Prénom :

Adresse :

NPA & Localité :

Lieu et date :

Signature :

### Locataire

Par sa signature, le consommateur final/le locataire renonce à l'approvisionnement de base. En outre, par cette renonciation, le consommateur final/le locataire résilie de facto son contrat d'utilisation du réseau et son contrat de fourniture d'électricité avec Eli10 SA avec effet à la date de mise en service du Regroupement.

Nom, Prénom :

Adresse :

NPA & Localité :

Lieu et date :

Signature :

## **Autorisation du propriétaire foncier pour la traversée de sa parcelle pour la constitution d'un Regroupement.**

(Cette page est à reproduire et compléter pour chaque propriétaire dont le Regroupement traverse la parcelle.)

La traversée d'une parcelle ne s'applique qu'aux rues, cours d'eau et voies ferrées. Si le propriétaire participe au Regroupement en tant que membre, il doit également remplir la partie relative au propriétaire foncier membre du Regroupement.

Nom, Prénom :

Par sa signature, le propriétaire susmentionné confirme qu'il :

- est individuellement responsable pour les installations, câbles et lignes électriques qui se trouvent sur le bien-fonds dont il est propriétaire,
- est tenu d'informer Eli10 SA par recommandé au plus tard 15 jours à l'avance de tout changement lié à la propriété de l'objet susmentionné.

Lieu et date :

Signature :